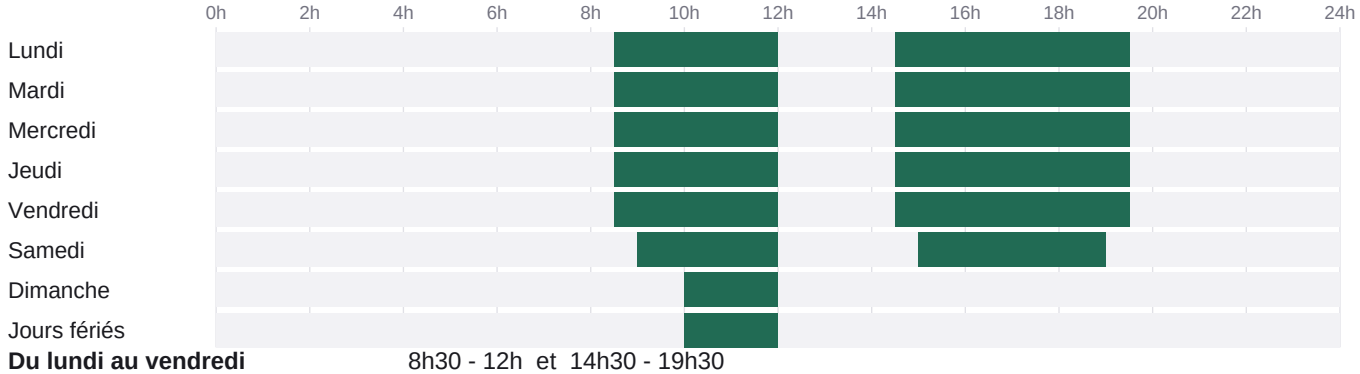
Horaires des travaux bruyants à La Grande-Motte

34280 · Hérault (34) · 8 440 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° 0172 - Lutte contre les pollutions sonores (modifié par l'arrêté municipal n°5070 du 16.02.2020), signé le 23 mai 2008 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

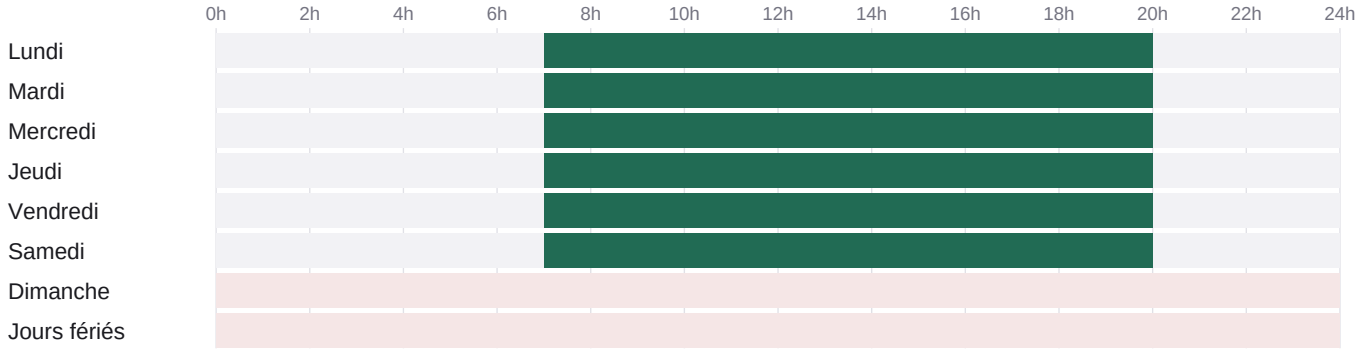
> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité sonore, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, porcereuses, raboteuses, ne peuvent être effectués : - les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.lagrandemotte.fr/wp-content/uploads/2025/08/AR-172-Lutte-contre-pollutions-sonores-2008-modifie-2020.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° 0172 - Lutte contre les pollutions sonores (modifié par l'arrêté municipal n°5070 du 16.02.2020), signé le 23 mai 2008 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.

Le reste de l'année



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 15 juin au 15 septembre



Du lundi au samedi	9h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles (y compris dans le cas de chantiers de travaux publics ou privés), à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures (entre 20 heures et 9 heures du 15 juin au 15 septembre), et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.lagrandemotte.fr/wp-content/uploads/2025/08/AR-172-Lutte-contre-pollutions-sonores-2008-modifie-2020.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.